

**MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA**

Référence Unique du Mandat :

IDENTIFIANT CREANCIER SEPAHDB : **FR24ZZZ857A80****Type de prestation :****AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT BANCAIRE AUTOMATIQUE**
(À renvoyer complétée, signée et accompagnée d'un RIB)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Commune HAUTS DE BIENNE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Commune HAUTS DE BIENNE

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, Prénom :	Commune HAUTS DE BIENNE
Adresse :	Place Jean Jaurès
Code postal :	MOREZ
Ville :	39400 HAUTS DE BIENNE
Pays : FRANCE	France
	N° SIRET : 200 060 051 00014

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Signé à : Le :	Signature du titulaire du compte :
-------------------	---

**DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE
(SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ECHEANT) :**

Nom du tiers débiteur :

Rappel : en signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Commune HAUTS DE BIENNE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Commune HAUTS DE BIENNE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinés à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.